



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

N° 2014-12-17-07

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)**

Le 17 décembre 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – Mme MILLOT – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. GALLOIS – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

EXCUSÉS :

M. CHOUARD	donne pouvoir à	M. BISSON
M. MOUROUGANE	donne pouvoir à	Mme DETERM
M. BESSON	donne pouvoir à	Mme PERNET

ABSENT :

Mme DORTA BERMEJO

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	23
<u>Procurations</u> :	3
<u>Votants</u> :	26

Secrétaire de séance : M. GALLOIS

**7/ RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)**

Rapporteur : M. FENAT

La fusion des Communautés de l'Europport, de la Région de Condé et de Jâlons avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a permis la création d'un nouvel EPCI à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après avoir résolu les disparités fiscales sur le futur territoire grâce à la mise en œuvre d'un pacte budgétaire et fiscal, les communes se sont engagées dans l'évaluation des charges transférées à la Communauté ou restituées aux communes membres, en fonction des statuts de la Communauté d'Agglomération adoptés le 9 janvier 2014.

Ces évaluations ont été élaborées dans le respect des dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts. Elles figurent dans le Rapport 2014 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 38 communes membres. Il doit être adopté à la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

La CLECT a donc traité dans son rapport 2014, les flux financiers engendrés par les transferts de compétences (restitution de la CAC vers les communes membres ou transferts des communes vers la CAC) et la mise en conformité de la compétence scolaire et périscolaire territorialisée sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Jâlons.

Le futur rapport 2015 traitera notamment des flux financiers des compétences bénéficiant du délai prévu à l'article L. 5216-5 (compétences soumises à la définition d'un Intérêt communautaire telles que la Voirie, le Développement Economique...).

Pour notre communes, le montant des AC provisoires notifiées en février dernier qui ne concernait que les aspects fiscaux, est modifié afin de tenir compte des transferts ou restitution de compétences tels que figurant dans le Rapport de la CLECT.

Le montant des attributions de compensation définitives pour 2014 s'établit ainsi à 72 871 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

VU le vote favorable de la CLECT en date du 25 novembre 2014,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 9 décembre 2014,

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE d'adopter le rapport de la CLECT 2014, joint en annexe et de notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote :

- Voix pour : 26

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

 **LE MAIRE,**

Alain BIAUX

